



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2025 - 66		
Avis direct (expert délégué) Date : 22/07/2025	Objet : Demande de dérogation aux interdictions de dérangement d'individus d'espèces protégées d'oiseau et de chiroptères et altération temporaire de leur habitat. Réfection de l'intrados du pont sur l'Ornain à Naix-aux-Forges (55).	Avis : Favorable sous conditions

Contexte

La demande concerne le programme de réfection du pont reliant Naix-aux-Forges à Boviolles au nord-est. Des réparations de la maçonnerie en intrados (voûtes et piles) sont programmées par le Département de la Meuse propriétaire et gestionnaire du pont sur l'Ornain.

La présente demande de dérogation porte sur la dérogation à l'interdiction d'altération de sites de reproduction ou d'aires de repos ainsi qu'à l'interdiction de perturbation intentionnelle des espèces listées ci-dessous :

- Le Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*) ;
- L'ensemble des espèces de chiroptères présentes en région Grand Est listées à l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection à l'exception des espèces listées par l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département et par l'arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature.

Un suivi en transit printanier et automnal est proposé sur le pont en année n, n+1 et n+2 pour les deux groupes d'espèces.

La dérogation est sollicitée pour une période se terminant le 31 décembre 2025.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population des espèces dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- La demande;
- CERFA n°13 616*01;
- CERFA n°13 614*01

Analyse du CSRPN

Cette demande s'inscrit dans un schéma désormais classique de rénovation/entretien de ponts pour lequel il est principalement attendu la prise en compte des enjeux relatifs aux chiroptères et aux oiseaux même s'il convient de ne pas omettre les éventuels impacts du chantier sur le cours d'eau, les habitats et les espèces évoluant sur l'emprise globale du chantier (intégrant la zone des travaux, la zone de stockage des matériaux, la base de vie).

La méthodologie mise en place, intégrant plusieurs sorties à des périodes adaptées dont une sortie de gîte estivale, est suffisante pour apprécier ces enjeux sur les chiroptères et les oiseaux. Il en ressort :

- la présence d'anfractuosités favorables aux chiroptères, au Murin de Daubenton notamment, sans qu'il ne soit mis en évidence la présence de colonies de parturition,
- la présence d'anfractuosités favorables à l'installation de nids par certaines espèces d'oiseaux, en particulier pour le Troglodyte mignon.

Afin de limiter les impacts sur ces espèces, il est proposé :

- la réalisation des travaux de rénovation de septembre à octobre, période de moindre sensibilité pour les taxons considérés,
- le bouchage, après contrôle visuel à l'endoscope, des anfractuosités potentiellement favorables avant travaux (en août),
- le maintien des cavités favorables aux chiroptères et au Troglodyte mignon préalablement marquées.

Il s'agit-là de mesures particulièrement appropriées pour minimiser tout impact sur les taxons considérés.

Bien que cette partie ne soit pas traitée dans le dossier, les dates retenues limitent toutes incidences directes ou indirectes vis-à-vis des espèces d'oiseaux qui pourraient nicher sur et à proximité de l'emprise du chantier. Une attention devra toutefois être portée à la bonne

organisation du chantier pour éviter tout impact sur le cours d'eau (pollution, déchets, matière en suspension...) et les milieux environnants (milieux naturels, dissémination d'espèces exotiques envahissantes...)

Enfin, conformément aux préconisations du bureau d'études, les impacts résiduels peuvent être considérés de nuls sur ce projet. Il est toutefois regrettable de ne pas profiter de la réalisation des travaux sur ce pont pour accroître son intérêt pour les chiroptères. Si l'intérêt de l'édifice semble actuellement limité pour les chiroptères, celui-ci pourrait être renforcé en améliorant les conditions d'accueil, soit en réservant des anfractuosités complémentaires, soit en plaçant des gîtes à chiroptères adaptés.

Un suivi post-travaux est envisagé sur trois années. Considérant l'absence de modification de l'édifice (maintien des anfractuosités favorables à chiroptères et au Troglodyte mignon), un tel suivi aurait réellement du sens s'il visait à suivre l'efficacité d'aménagements complémentaires créés.

Avis du CSRPN

Avis favorable sous conditions.

Conditions

- Réaliser l'intégralité des travaux du 01 septembre au 31 octobre 2025,
- Maintenir l'intégralité des anfractuosités jugées favorables aux chiroptères et aux oiseaux,
- Procéder au bouchage des anfractuosités entre le 10 et le 30 août. Dans tous les cas :
 - Les investigations doivent être réalisées sous couvert d'un chiroptérologue confirmé, lors de conditions météorologiques favorables (12°C minimum sur plusieurs jours),
 - Le bouchage des anfractuosités doit être réalisé en simultané des investigations afin d'éviter l'installation de chiroptères entre les deux évènements,
 - En cas de présence avérée de chiroptères, des systèmes anti-retours peuvent être implantés sur une durée minimale de 3 jours (si conditions météorologiques favorables, à défaut la durée devra être prolongée),
 - Le maître d'ouvrage s'engage à reporter les travaux, en cas de présence de chauves-souris, le temps d'un départ spontané du/des individu(s),
 - Ternir informé la DREAL et/ou les services concernés (OFB, DDT...) dans les plus brefs délais (transmission de rapports minutes après chaque sortie) des résultats du suivi chiroptérologique et des mesures d'évitement mises en œuvre,
- Préciser l'organisation du chantier (voies d'accès, zones de stockage de matériaux, base de vie) et l'attention prise pour minimiser tout impact sur le cours d'eau (pollution et autres) et les milieux environnants (espaces sensibles et risques espèces exotiques envahissantes).

Recommandations

- Dans la mesure du possible, augmenter la capacité d'accueil de l'édifice pour les chiroptères en réservant de nouvelles anfractuosités et/ou en implant plusieurs gîtes à chiroptères favorables aux espèces fissuricoles (Murin de Daubenton, Pipistrelle commune...) afin de multiplier les gradients de micro-conditions thermiques et hygrométriques,
- Transmettre en N+3, les résultats du suivi des aménagements et des éventuelles mesures correctives apportées à la DREAL (pour diffusion au CSRPN),
- S'assurer du maintien durable des aménagements créés dans le temps ; en cas de problème constaté des mesures devront être engagées en concertation avec la DREAL.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

